

- 
- No. 81.—Pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Cobourg et Peterborough.
- No. 87.—Pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Québec et Montréal (ligne nord.)
- No. 97.—Pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer d'union de Toronto, Simcoe et Huron.
- No. 94.—Pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Toronto et Guelph.
- No. 115.—Pour incorporer la compagnie du chemin de fer de grande jonction.
- No. 117.—Pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer et du havre de Woodstock et du lac Erié.
- No. 155.—Pour étendre les dispositions de la 18e clause de l'acte des clauses consolidées des chemins de fer à la compagnie du chemin de fer de Peterborough et de Port-Hope.
- No. 127.—Pour la construction d'un chemin de fer conduisant d'Hamilton à Toronto, soit par la compagnie du grand chemin de fer occidental ou par une nouvelle compagnie. Instruction donnée (13 octobre) pour considérer la convenance d'amender ce bill en autorisant la construction d'un embranchement conduisant de Port-Dalhousie à quelque point sur le grand chemin de fer occidental.
- No. 128.—Pour autoriser la construction d'un chemin de fer conduisant de Galt à Guelph.
- No. 129.—Pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de Toronto et Guelph.
- No. 147.—Pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Bytown et Prescott.
- No. 201.—Pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de l'Industrie et Rawdon.
- No. 253.—Pour étendre les dispositions de l'acte d'union des compagnies de chemins de fer.
- No. 255.—Pour pourvoir à la construction d'un pont commun à tous les chemins de fer sur le St. Laurent, vis-à-vis Montréal.
- No. 273.—Pour donner de plus amples pouvoirs à la compagnie du chemin de fer de Champlain et du St. Laurent.
- No. 272.—Pour incorporer le grand tronc de chemin de fer de Montréal, de Bytown et de l'Outaouais.